



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la simple question Julien Cuérel –  
Quelle répartition des 18.5 millions ?–**

### ***Rappel de la simple question***

*La France vient de rembourser 41.5 millions de francs à la Confédération pour des prestations de l'aide sociale touchée par des ressortissants français habitant en Suisse.*

*Le canton de Vaud va se voir verser une part importante de ce montant, 18.5 millions, selon les informations publiées dans plusieurs quotidiens.*

*Est-ce que ce montant va également être remboursé aux Communes qui ont financé une partie de ces prestations par l'intermédiaire de la facture sociale ?*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

1. *La France vient de rembourser 41.5 millions de francs à la Confédération pour des prestations de l'aide sociale touchée par des ressortissants français habitant en Suisse.*

Effectivement, il existait une Convention entre la France et la Suisse pour régler le financement de l'assistance aux indigents dans les deux pays. Cette convention a été résiliée en raison de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.

2. *Le Canton de Vaud va se voir verser une part importante de ce montant, 18.5 millions, selon les informations publiées dans plusieurs quotidiens.*

Il a fallu que les deux pays s'accordent pour régler les créances dues depuis 1996 (date des derniers versements) pour des ressortissants français ayant touché différentes prestations sociales. Dans le cadre de cette négociation, le Canton de Vaud a d'abord participé à un groupe technique franco-suisse en 2017. Par la suite, M. le Conseiller d'Etat genevois Mauro Poggia a été désigné comme représentant des cantons latins pour mener les négociations politiques. Une convention de paiement a été signée entre la Suisse et la France et en 2019, 17.7 millions de francs ont été rétrocédés par la Confédération au Canton de Vaud.

3. *Est-ce que ce montant va également être remboursé aux Communes qui ont financé une partie de ces prestations par l'intermédiaire de la facture sociale ?*

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a décidé lors de l'élaboration de son budget 2019, que ce montant devait être entièrement et directement déduit du régime des prestations complémentaires familles. Cette somme a donc été versée directement à la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) à qui le Canton a délégué la gestion des dépenses et des revenus liés aux PC familles. Ainsi, les communes ont également bénéficié de ce remboursement par une réduction de la facture sociale. En effet, les prestations des PC Familles non couvertes par les cotisations salariales sont partagées entre le Canton et les communes selon les règles de la facture sociale. Les Communes ont donc bénéficié du tiers de ce montant (soit 5.9 millions).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*